

FEUILLET D'INFORMATION

Construction et démolition de ponts

Ministère des Pêches et des Océans

APPLICABILITÉ

La construction de ponts permanents est la méthode indiquée pour les traversées de cours d'eau, particulièrement lorsqu'il s'agit de cours d'eau larges. La démolition des vieux ponts dans les zones vulnérables doit affecter le moins possible le poisson et son habitat.

POINTS À CONSIDÉRER

- Tous les travaux prévus dans le cours d'eau doivent être effectués à sec (voir dans les feuillets d'information 10, 12 et 13 des détails sur les mesures d'atténuation pertinentes) et ne doivent pas causer l'envasement des cours d'eau et des plans d'eau (voir dans les feuillets d'information 6, 7, 10 et 17 des détails sur les mesures d'atténuation pertinentes).

MISE EN ŒUVRE

Construction

- Les ponts doivent être érigés perpendiculairement au cours d'eau, sur des tronçons rectilignes.
- Les culées de pont doivent être placées à l'extérieur de la zone mouillée habituelle du cours d'eau.
- Des gabions, ou des murs en ailes, doivent être installés pour empêcher l'érosion de l'accotement de la route et la chute de matériaux dans le cours d'eau.



Construction d'un pont.



Culée de pont à l'extérieur de la zone mouillée du cours d'eau.



Ouvrage provisoire pour soutenir le tablier de pont en béton.

Construction et démolition de ponts

- Les ouvrages provisoires utilisés pour soutenir le tablier du pont pendant la prise du béton doivent permettre le passage des poissons en tout temps.
- Il faut empêcher l'introduction de produits chimiques (chaux, ciment, etc.) dans les cours d'eau, car ils peuvent être très toxiques pour les organismes aquatiques.
- Si aucun nouveau pont n'est prévu, il faut laisser la plus grande partie possible des culées et des murs en aile en place afin de prévenir le glissement de matériaux instables dans le cours d'eau. Si l'on ne procède pas ainsi, il faut retirer les matériaux instables des deux côtés du pont avant d'enlever les culées, et stabiliser les zones perturbées afin d'éviter toute érosion (voir dans le feuillet d'information 11 des détails sur la stabilisation des rives des cours d'eau).

ENTRETIEN

- Les culées et le tablier d'un pont bien construit nécessitent habituellement un entretien périodique. Il faut respecter les méthodes standard de protection du poisson et de son habitat.

ABANDON

- Tous les matériaux non utilisés doivent être déposés dans une décharge approuvée.

DÉMOLITION

- Lorsqu'il faut démolir ou enlever un pont, il faut éviter que le pont tombe dans le cours d'eau. On peut « scier » des sections du pont et utiliser des grues pour les déplacer.
- Lorsque la seule possibilité consiste à abattre le pont, il faudra construire une plate-forme pour recevoir le pont si sa chute risque de perturber l'habitat du poisson.

Le présent feuillet d'information ne constitue pas une approbation de la part du MPO. D'autres stratégies d'atténuation peuvent être requises. Il incombe au promoteur de communiquer avec les organismes de réglementation compétents.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC
LE BUREAU LOCAL DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS.

